

TRANSMIS LE 28/07/2023
REÇU LE 28/07/2023
AFFICHÉ LE 28/07/2023
NOTIFIÉ LE 31/07/2023
PUBLIÉ LE 31/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 31/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM-NS

ARRETE n° 23-435

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DU MATCH D'OUVERTURE DE LA COUPE
DU MONDE DE RUGBY 2023**

80 AVENUE DES MARAIS

**NEUTRALISATION DU PETIT PARKING DU STADE JEAN ROLLAND
LE 08 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service des Sports** à l'occasion de la retransmission sur écran géant, du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le **8 septembre 2023** au Stade Jean Rolland.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité au Stade Jean Rolland 80 Avenue des Marais.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation **de la totalité du petit parking du Stade Jean Rolland, 80 Avenue des Marais**, dans le cadre de la retransmission sur écran géant, du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le **8 septembre 2023, de 15h à 23h30**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le petit parking du stade Jean Rolland, 80 Avenue des Marais, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant le meeting**.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.


ARTICLE 5 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, Service des Sports, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

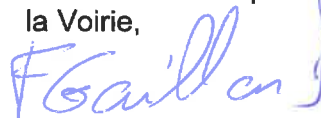
Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Monner Alain Lebrun
Le 27 juillet 2023



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge de
la Voirie,





Acte à classer**ARR23-435TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-28T13-46-35.00 (MI246697746)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230727-ARR23-435TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- RETRANSMISSION SUR ÉCRAN GÉANT DU MATCH D'OUVERTURE
DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - 80 AVENUE DES
MARAIS - NEUTRALISATION DU PETIT PARKING DU STADE JEAN
ROLLAND LE 8 SEPTEMBRE 2023.

Date de décision : 27/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 23-435 !Stade Jean Rolland
Retransmission match d'ouverture de
la coupe du monde de rugby 2023
neutralisaiton du petit parking le 8
septembre 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/07/23 à 13:46

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/07/23 à 13:46

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:51

